

## Sixième partie :

# Programme d'action



## A - Charte Natura 2000

*Voir page suivante.*

## Charte Natura 2000 du site FR2402007 "Complexe du Changeon et de la Roumer"

### ❖ Le réseau Natura 2000 et la Charte Natura 2000

#### Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000,
- et la charte Natura 2000.

#### La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.**

#### Quels sont les avantages de la Charte Natura 2000 ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel et ne concerne que la part communale et intercommunale),
- **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** (l'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation),

- **déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** (les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable),
- **garantie de gestion durable des forêts** (cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier).

## Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel, validé par arrêté préfectoral.

## Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

## ❖ Correspondances entre intitulés des milieux et habitats d'intérêt européen

Types de milieux	Habitats naturels et d'espèces concernés
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Forêts alluviales à Aulne glutineux (et Frêne) (91E0*)</li><li>- Chênaies à Chêne tauzin (9230)</li><li>- Hêtraie neutrophile (9130)</li></ul>
Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>- Forêts alluviales à Aulne glutineux (et Frêne) (91E0*)</li><li>- Mégaphorbiaies (6430)</li><li>- Prairies humides à Jonc acutiflore et Molinie (6410)</li></ul>

Types de milieux	Habitats naturels et d'espèces concernés
Cours d'eau (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches (1092)</li> <li>- Habitats du Chabot (1163)</li> <li>- Habitats de la Lamproie de planer (1096*)</li> <li>- Habitats de la Bouvière (1134)</li> </ul>
Milieux ouverts (pelouses, landes, prairies et mégaphorbiaies)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche à Avoine élevée (et Sanguisorbe officinale) (6510)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore et Molinie (6410)</li> <li>- Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030)</li> <li>- Pelouses à Agrostide de Curtis (6230*)</li> <li>- Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*)</li> <li>- Dépressions pionnières à Rhynchospore (7150)</li> <li>- Marais calcaires à Marisque (7210*)</li> <li>- Prairies alcalines à Molinie (6410)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*)</li> <li>- Fourrés de Genévrier commun (5130)</li> </ul>
Plans d'eau et mares	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li> <li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> <li>- Habitats du Flûteau nageant (1831)</li> </ul>
Milieux humides et milieux "tourbeux"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*)</li> <li>- Dépressions pionnières à Rhynchospore (7150)</li> <li>- Prairies de fauche à Avoine élevée (et Sanguisorbe officinale) (6510)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore et Molinie (6410)</li> <li>- Marais calcaires à Marisque (7210*)</li> <li>- Prairies alcalines à Molinie (6410)</li> </ul>



## ❖ Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000

**Les engagements** : ils relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces. Ils doivent être contrôlables par l'État afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la charte peut être suspendue par décision du préfet pour une période d'un an maximum. Ceci entraîne la suppression des avantages fiscaux.

**Les recommandations** : elles visent à sensibiliser l'adhérent aux objectifs de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'agit de conseils de portée générale, non soumis à contrôle.

## Engagements et recommandations applicables à l'ensemble des milieux

### Engagements : je m'engage à...

**E1** - Autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice, ou aux personnes mandatées par elle, pour qu'elle puisse réaliser des actions d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Je serai prévenu des dates de ces actions et informé de leurs résultats.

**E2** - Adapter les périodes d'intervention au cycle de développement des espèces présentes et aux types de travaux envisagés sur les habitats naturels d'intérêt européen (sauf exception, notamment sur les cours d'eau, pas d'intervention entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août), hors Surface Agricole Utile.

**E3** - Ne pas stocker de matériaux sur les habitats d'intérêt européen (gravats, déchets verts, matériels agricoles anciens, huiles, carburants...).

**E4** - Veiller à ne pas introduire ni disséminer d'espèces exotiques envahissantes, animales (Grenouille taureau, Tortue de Floride, Écrevisses américaine et de Louisiane...) et/ou végétales (Robinier faux acacia, Ailanthé, Jussies peplode et à grande fleur, Jacinthe d'eau, Myriophylle du Brésil, Renouée exotiques...).

### Recommandations : parallèlement aux engagements, il serait souhaitable de...

**R1** - Limiter, voire arrêter l'apport de fertilisants (engrais, amendements, dépôts de fumier, boues de stations d'épuration...) et de produits phytosanitaires sur les habitats d'intérêt européen.

**R2** - Adapter les périodes d'intervention au cycle de développement des espèces présentes et aux types de travaux envisagés sur les habitats naturels autres que ceux d'intérêt européen (pas d'intervention entre le 1<sup>er</sup> mars au 31 août).

**R3** - Adapter le matériel à la sensibilité du milieu (matériel léger, débardage au câble, pneus basse pression, intervention plutôt en hiver...).

**R4** - Surveiller l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes et les signaler en priorité à la structure animatrice, à la Fédération de pêche ou à la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (éventuellement au Conservatoire botanique national du Bassin parisien, ou aux services de l'Etat compétents : DDAF, DIREN, ONEMA).

## Engagements et recommandations applicables aux milieux forestiers

### Engagements : je m'engage à...

E1 - Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.

E2 - Ne pas drainer et ne pas transformer (résineux, peupliers) les parcelles accueillant des habitats d'intérêt européen (forêts alluviales particulièrement).

E3 - Ne pas stocker des rémanents sur les mares, zones humides et zones tourbeuses intraforestières.

E4 - Ne pas réaliser d'aménagement susceptible de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles abritant des habitats d'intérêt européen (fossés, plans d'eau hors DFCI).

### Recommandations : parallèlement aux engagements, il serait souhaitable de...

R1 - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station (ormes, frênes et érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir...), notamment lors des éclaircies.

R2 - Conserver les vieux arbres, à hauteur d'un arbre à l'hectare minimum.

R3 - Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers les plus engorgés.

R4 - Favoriser une gestion "pied par pied" dans les habitats forestiers d'intérêt européen afin d'adapter les interventions aux caractéristiques du site et aux potentialités de chaque arbre, et de diversifier la structure des peuplements.

R5 - Favoriser la régénération naturelle dans les boisements d'intérêt européen. En cas de régénération artificielle, utiliser des plants adaptés à la station ou recommandés.

## Engagements et recommandations applicables aux cours d'eau

### Engagements : je m'engage à...

E1 - Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les 5 mètres de chaque côté des cours d'eau, fossés et mares (sauf de manière localisée, en accord avec la structure animatrice).

E2 - Ne pas planter de peupliers ni de résineux dans les 5 premiers mètres depuis la berge.

E3 - Faire appel à la structure animatrice pour le choix du dispositif le plus adapté pour le franchissement des cours d'eau, afin de ne pas perturber les écoulements naturels et de ne pas entraver la libre circulation des sédiments et des organismes.

### Recommandations : parallèlement aux engagements, il serait souhaitable de...

R1 - Ne pas faire d'empoissonnements ou d'alevinages dans les secteurs à Ecrevisse à pieds blancs.

R2 - Favoriser l'alternance de zones d'ombre et de lumière sur les cours d'eau.

R3 - Maintenir certains embâcles, dès lors qu'ils ne constituent pas un danger pour la sécurité des biens et des personnes et pour les activités humaines.

R4 - Il est recommandé au propriétaire ou à l'exploitant de s'informer auprès des syndicats en charge de la gestion des cours d'eau ou de la DDAF avant de mettre en place des opérations de restauration ou d'entretien.

R5 - Installer des pompes à nez ou des abreuvoirs pour limiter l'abreuvement du bétail directement dans le cours d'eau.

## Engagements et recommandations applicables aux plans d'eau et mares

### Engagements : je m'engage à...

E1 - Conserver les mares présentes sur les parcelles engagées.

E2 - Ne pas combler les plans d'eau abritant des habitats et des espèces d'intérêt européen.

E3 - Ne pas agrainer dans une bande de 20 mètres autour des plans d'eau et de 5 mètres autour des mares.

### Recommandations : parallèlement aux engagements, il serait souhaitable de...

R1 - Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant des mares entre elles.

R2 - En cas d'entretien d'une mare, favoriser l'entretien selon le principe "vieux fonds, vieux bords" (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) dans le respect de la réglementation en vigueur (particulièrement pour le stockage des produits de curage).

R3 - Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voire quelques arbres).

R4 - Maintenir des berges en pente douce quand elles existent.

R5 - Ne pas planter de peupliers ou de pins en périphérie d'un plan d'eau ou d'une mare.

R6 - Ne pas entraver le marnage estival, réaliser une vidange tous les 2 à 3 ans et un assec de plusieurs mois tous les 8 à 10 ans, dans le cas des plans d'eau.

## Engagements et recommandations applicables aux zones humides et "tourbeuses"

### Engagements : je m'engage à...

E1 - Ne pas ennoyer les zones humides par le creusement d'un plan d'eau.

E2 - Ne pas drainer les zones humides abritant des habitats et des espèces d'intérêt européen.

### Recommandations : parallèlement aux engagements, il serait souhaitable de...

R1 - Ne pas empierrer les chemins avec des matériaux calcaires en stations acides.



## Engagements et recommandations applicables aux milieux ouverts (pelouses, landes, prairies et mégaphorbiaies)

### Engagements : je m'engage à...

E1 - Ne pas boiser, drainer ou retourner (hors prairies temporaires) les milieux ouverts d'intérêt européen.

E2 - Conserver les éléments fixes du paysage : arbres isolés (morts ou non), arbres têtards, haies, bosquets, ripisylves, sauf en cas de danger pour la sécurité des biens et des personnes.

### Recommandations : parallèlement aux engagements, il serait souhaitable de...

R1 - Ne pas racler le sol lors des opérations de fauche, de broyage ou d'andainage.

R2 - Maintenir des zones-refuges (notamment des zones à Sanguisorbe officinale) ; ces zones sont à déplacer régulièrement pour éviter leur fermeture par les ligneux.

## B - Mesures de gestion contractuelles

*Pour le détail, voir les cahiers des charges correspondant à chaque mesure.*

### 1/ Mesures ni agricoles ni forestières

*Voir pages suivantes.*

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
1	Restauration et entretien de milieux ouverts	Très forte	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030)</li> <li>- Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> <li>- Marais calcaires à Marisque (7210*)</li> <li>- Prairies alcalines à Molinie (6410)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210)</li> <li>- Fourrés de Genévrier commun (5130)</li> <li>- Prairies de fauche à Avoine élevée (6510)</li> <li>- Azuré de la Sanguisorbe (1059)</li> </ul>
2	Opérations localisées de décapage en milieu humide	Forte	<p>Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"</p> <p>Objectif A2 : "Maintenir ou restaurer le caractère frais à humide des zones humides "</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépressions pionnières à Rhynchosporès (7150)</li> </ul>

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
3	Opérations localisées de décapage ou de griffage en milieu sec	Moyenne	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210)</li> </ul>
4	Entretien de milieux ouverts non embroussaillés par de la fauche	Très forte	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Prairies alcalines à Molinie (6410)</li> <li>- Pelouses à Agrostide de Curtis (6230*)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*)</li> <li>- Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210)</li> <li>- Prairies de fauche à Avoine élevée (6510)</li> <li>- Azuré de la Sanguisorbe (1059)</li> <li>- Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030)</li> <li>- Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*)</li> </ul>

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
5a	Restauration hydraulique de zones humides	Très forte	Objectif A2 : "Maintenir ou restaurer le caractère frais à humide des zones humides "	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*)</li> <li>- Dépressions pionnières à Rhynchosporès (7150)</li> <li>- Prairies alcalines à Molinie (6410)</li> <li>- Marais calcaires à Marisque (7210*)</li> <li>- Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> </ul>

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
5b	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	Forte	Objectif A2 : "Maintenir ou restaurer le caractère frais à humide des zones humides"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li> <li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> </ul>
6	Fauche (ou faucardage) de la végétation des rives d'étangs	Forte	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li> <li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li> <li>- Marais calcaires à Marisque (7210*)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> </ul>
7	Lutte contre l'envasement des étangs	Forte	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Végétations amphibies annuelles (3130)</b></li> <li>- <b>Végétations amphibies vivaces (3110)</b></li> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> <li>- Marais calcaires à Marisque (7210*)</li> </ul>



Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
8	Limitation d'une espèce animale ou végétale envahissante	Moyenne	<b>Objectif A5</b> : "Restaurer la dynamique naturelle de l'hydrosystème et assurer une bonne qualité de l'eau afin notamment de permettre aux habitats et aux espèces d'intérêt européen de se maintenir dans un bon état de conservation"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ecrevisse à pieds blancs (1092)</b></li> <li>- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)</li> <li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li> <li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> </ul>
9	Restauration ou entretien de mares	Moyenne	<b>Objectif A4</b> : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li> <li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> </ul>
10	Restauration ou entretien de ripisylves	Moyenne	<b>Objectif A3</b> : "Maintenir ou restaurer la naturalité des habitats forestiers"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)</b></li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)</li> <li>- Chiroptères arboricoles</li> </ul>

## 2/ Mesures agricoles

*Voir pages suivantes.*

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
11	Ouverture de milieux embroussaillés par fauche ou broyage	Très forte	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Azuré de la Sanguisorbe (1059)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> </ul>
12	Confortement de milieux ouverts peu embroussaillés	Très forte	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Azuré de la Sanguisorbe (1059)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> </ul>
13	Entretien de prairies mésophiles par de la fauche et du pâturage	Très forte	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510)</b></li> <li>- <b>Azuré de la Sanguisorbe (1059)</b></li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> </ul>

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
14	Entretien par pâturage extensif de prairies mésohygrophiles à hygrophiles et de mégaphorbiaies	Très forte	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510)</li> <li>- Azuré de la Sanguisorbe (1059)</li> </ul>
15	Implantation de cultures intermédiaires en période hivernale pour limiter le lessivage des matières actives et des fines vers les cours d'eau	Moyenne	Objectif A5 : "Restaurer la dynamique naturelle de l'hydrosystème et assurer une bonne qualité de l'eau afin notamment de permettre aux habitats et aux espèces d'intérêt européen de se maintenir dans un bon état de conservation"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (1092)</li> <li>- Chabot (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (1096*)</li> <li>- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)</li> <li>- Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Cuivré des marais (1060)</li> <li>- Agrion de Mercure (1044)</li> <li>- Prairies de fauche à Avoine élevée (6510)</li> <li>- Azuré de la Sanguisorbe (1059)</li> <li>- Bouvière (1134)</li> </ul>

Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
16	Restauration et/ou entretien de mares	Moyenne	<b>Objectif A4</b> : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"	<ul style="list-style-type: none"><li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li><li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li><li>- Flûteau nageant (1831)</li><li>- Herbiers de Characées (3140)</li></ul>

### 3/ Mesures forestières

*Voir pages suivantes.*



Mesure n°	Intitulé	Priorité	Objectifs visés	Habitats naturels et espèces concernés
17	Restauration et entretien de ripisylves	Moyenne	Objectif A3 : "Maintenir ou restaurer la naturalité des habitats forestiers"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> <li>- Coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)</li> <li>- Chiroptères arboricoles</li> </ul>
18	Restauration de mares	Moyennes	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétations amphibies annuelles (3130)</li> <li>- Végétations amphibies vivaces (3110)</li> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Herbiers de Characées (3140)</li> <li>- Amphibiens de l'annexe II de la directive Habitats</li> </ul>

## C - Inventaires et suivis

*Voir pages suivantes.*

Action n°	Intitulé action	Objectif visé	Mise en œuvre
1	Poursuivre les inventaires de l'Ecrevisse à pieds blancs sur le Changeon, la Roumer, le ruisseau de Crémille, le Breuil et la Bresme	Objectif B1 : "Compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt européen"	Partenariat à mettre en œuvre avec la Fédération de pêche et l'ONEMA
2	Réaliser des inventaires complémentaires du Damier de la Succise dans les landes (4030), les pelouses à Agrostide de Curtis (6230*) et les pelouses sablo-calcaires (6210 et 6120*)	Objectif B1 : "Compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt européen"	Inventaires à réaliser par la structure animatrice ou un prestataire désigné par elle
3	Suivre les populations d'écrevisses exogènes (néfastes pour l'Ecrevisse à pieds blancs)	Objectif B1 : "Compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt européen"	Partenariat à mettre en œuvre avec la Fédération de pêche et l'ONEMA
4	Réaliser une cartographie des stations d'espèces végétales envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, Rénouée du Japon...) sur les cours d'eau et les étangs du site	Objectif B1 : "Compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt européen"	Partenariat à mettre en œuvre avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien
5	Réaliser des mesures de débits précises sur l'ensemble des cours d'eau du site pour adapter les autorisations de pompages aux débits réservés	Objectif B1 : "Compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt européen"	Mesures à réaliser par un prestataire spécialisé en hydraulique, sous la direction de la structure animatrice, de la Fédération de pêche et de l'ONEMA
6	Suivre l'impact de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt européen à l'échelle de la parcelle	Objectif B2 : "Evaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt européen (suivi précis sur les parcelles en gestion)"	Voir ci-après le détail du protocole de suivi
7	Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen à l'échelle du site	Objectif B3 : "Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen (suivi global à l'échelle du site)"	Voir ci-après le détail du protocole de suivi

## Protocole de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen et d'évaluation des mesures de gestion mises en œuvre

### ❖ Suivi des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site

#### ↳ Suivi des habitats naturels sur photographie aérienne

Une étude diachronique des photographies aériennes sera réalisée afin de suivre l'évolution générale de la végétation : évolution de la surface en prairies, évolution des haies, embroussaillage... Cela impliquera de disposer de prises de vue actualisées. L'analyse des photographies aériennes devra être couplée à des vérifications de terrain, particulièrement pour les habitats occupant de petites surfaces.

Un tel suivi est à réaliser à la fin des six ans de validité du document d'objectifs, pour actualiser la cartographie des habitats naturels du site et estimer l'évolution des surfaces couvertes par les différents habitats d'intérêt européen. Un suivi plus complet de l'état de conservation de ces habitats demandera un travail de terrain plus important. Ce travail sera plus spécialement réalisé lors du suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle.

### ❖ Suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle

#### ↳ Suivi par des relevés phytosociologiques

Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strates (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site.

Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre.

Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, d'une part, de suivre l'évolution naturelle des milieux et, d'autre part de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates arbustives et ligneuses et le degré de fermeture du milieu.

#### ↳ Suivi sur photographies paysagères prises au sol

L'étude diachronique de photographies paysagères prises au sol permettra de suivre l'évolution de la physionomie et de la structure du milieu (fermeture par les ligneux, colonisation par la végétation de milieux décapés ou de mares restaurés...). Les clichés seront répartis dans l'ensemble des unités de végétation des parcelles gérées et seront toujours pris du même point de vue. En cas de restauration ou d'entretien de mares, milieux "tourbeux"..., ces éléments ponctuels feront l'objet de clichés spécifiques.

Ce type de suivi devra être effectué régulièrement (tous les deux ou trois ans) afin de disposer de clichés chronologiques des sites.

#### ↳ Suivi des stations d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial

Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats.

Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces.

Les populations des espèces d'intérêt européen seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site.

### ❖ **Détail des techniques de suivi de la faune**

#### ↳ Suivi des amphibiens

Des prospections diurnes et nocturnes seront réalisées régulièrement auprès des points d'eau avant et après la mise en place de la gestion (tous les deux ou trois ans par exemple).

Les prospections diurnes permettront d'estimer la qualité des habitats et d'évaluer les potentialités de reproduction des amphibiens : environnement, profondeur, pente des berges, présence ou absence de végétation, facilité d'accès des animaux, substrat. Au cours de ces prospections, les amphibiens, leurs pontes et leurs larves seront activement recherchés.

Les prospections nocturnes consisteront en une observation visuelle à la lampe, couplée à une écoute des chants. Elles auront lieu en période de reproduction.

Pour les espèces d'intérêt européen, une analyse de la viabilité des populations pourra également être réalisée en croisant les données concernant la taille des populations étudiées, la biologie des espèces concernées, la qualité des habitats aquatiques et terrestres disponibles et la connectivité avec les populations les plus proches.

↳ Suivi des poissons (Chabot, Lamproie de Planer, Bouvière)

Des pêches électriques seront réalisées régulièrement (tous les deux ou trois ans par exemple) dans des stations réparties judicieusement sur les cours d'eau du site. Il faudra de plus mettre l'accent sur les zones ayant fait l'objet d'opérations de restauration ou d'entretien.

↳ Suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs

Des prospections nocturnes seront réalisées régulièrement (tous les deux ou trois ans par exemple) sur les cours d'eau du site pour suivre les stations connues et en découvrir éventuellement de nouvelles.

↳ Suivi des insectes d'intérêt européen (Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais et Agrion de Mercure notamment)

Les prospections seront menées à vue, sur des parcours-échantillons effectués dans les différents milieux propices aux espèces recherchées. Les individus seront capturés au filet entomologique, identifiés et relâchés aussitôt après détermination sur le lieu de prospection.



## D - Actions complémentaires

*Voir pages suivantes.*

Action n°	Intitulé action	Objectif	Priorité	Moyens de mise en œuvre	Partenaires et acteurs concernés
8	Modification du périmètre initial du SIC	Intégrer plusieurs centaines d'hectares de landes fraîches à très haute valeur écologique et supprimer des secteurs n'hébergeant pas d'habitats et d'espèces d'intérêt européen	Très forte	Consultation des communes concernées par les modifications de périmètres	Comité de pilotage, communes, EPCI
9	Mise en cohérence des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Authion et de la Roumer avec le document d'objectifs Natura 2000	Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans la restauration et l'entretien du Changeon, de la Roumer et de leurs affluents	Très forte	Groupes de travail avec les structures concernées ( <i>pour le détail, voir la fiche ci-après</i> )	Syndicat du bassin de l'Authion, Syndicat du bassin de la Roumer, Structure animatrice
10	Intégration des prescriptions du document d'objectifs dans le programme de DFCI	Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification existants	Forte	Groupes de travail avec les structures concernées	DDAF, Structure animatrice
11	Prise en compte de la démarche Natura 2000 dans l'élaboration des objectifs et des orientations du SAGE de l'Authion	Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans le futur SAGE de l'Authion	Forte	Participation de la structure animatrice et/ou des services de l'Etat (DDAF, DIREN) aux groupes de travail du SAGE de l'Authion	Structure animatrice du document d'objectifs, DDAF, DIREN, Animateur du SAGE de l'Authion

Action n°	Intitulé action	Objectif	Priorité	Moyens de mise en œuvre	Partenaires et acteurs concernés
12	Information des services du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'entretien écologique des fossés abritant la Sanguisorbe officinale (fauche tardive, absence d'herbicides)	Favoriser la prise en compte de Natura 2000 et la conservation des populations de Sanguisorbe officinale (plante hôte des chenilles d'Azuré de la Sanguisorbe - annexe II DH)	Très forte	Information des personnels de la DDE, particulièrement les personnels techniques	Structure animatrice, DDE
13	Maîtrise foncière et gestion de terrains à haute valeur écologique au titre de Natura 2000 par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre	Mettre en œuvre une gestion conservatoire optimale sur des secteurs à très haute valeur écologique (prairies à Azuré de la Sanguisorbe, à Cuivré des marais...)	Très forte	Définition des parcelles visées en priorité  Prise de contact avec le CPNRC et les propriétaires ou exploitants concernés par les parcelles visées	Structure animatrice, CPNRC

### ❖ Détail de l'action n°9

Priorité : très forte	<b>Mise en cohérence des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Authion et de la Roumer avec le document d'objectifs Natura 2000</b>
Objectifs de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la restauration de la diversité physique des cours d'eau et leur dynamique érosive</li> <li>- Adapter certains ouvrages hydrauliques pour rétablir l'accès aux zones de frayères et favoriser la restauration d'une hydrodynamique naturelle</li> </ul>
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pattes blanches (1092)</li> <li>- Chabot (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (1096)</li> <li>- Bouvière (1134)</li> <li>- Agrion de Mercure (1044)</li> <li>- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0)</li> <li>- Mégaphorbiaies (6430)</li> </ul>
Description de l'action et résultats à atteindre :	<p>Cette action vise à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau, à maintenir un lit dynamique et varié et à maintenir ou restaurer la continuité des habitats piscicoles et les voies de circulations longitudinales et latérales entre ces habitats.</p> <p>Les syndicats en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau seront informés des impératifs de Natura 2000 afin de mettre en cohérence les objectifs des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin du Changeon et de la Roumer avec ceux du document d'objectifs.</p> <p>Au-delà d'une simple mise en cohérence des objectifs, cette action peut conduire à la mise en œuvre de projets d'ampleur dans le cadre de ces programmes.</p>
Localisation de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de la Roumer (et affluents)</li> <li>- Vallée du Changeon (et affluents)</li> <li>- Vallée du Breuil</li> <li>- Une petite partie de la vallée de la Bresme</li> </ul>
Exemples d'opérations d'ampleur réalisables dans le cadre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rétrécissement ou reprise du lit naturel</li> <li>→ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> </ul>

	<p>→ Démantèlement d'enrochements ou d'endigements</p> <p>→ Déversement de graviers</p> <p>→ Protection végétalisée des berges</p> <p>→ Effacement d'ouvrages hydrauliques (seuils, moulins...) avec alimentation préférentielle du cours d'eau originel</p> <p>→ Abaissement significatif de la hauteur de chute si l'effacement est impossible (travaux d'abaissement du niveau de l'ouvrage avec alimentation préférentielle du cours d'eau originel...) et aménagement éventuel de l'ouvrage pour faciliter la migration piscicole</p> <p>→ Suppression de buses et/ou remplacement par des buses en PEHD de 80 centimètres de diamètre pour les cours d'eau de moins de 1 mètre de large et par un petit pont rustique pour les cours d'eau de plus de 1 mètre de large</p> <p>→ Abaissement des seuils de ponts lorsqu'ils font obstacle</p>
<p><b>Moyens de mise en œuvre :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Information des syndicats concernés par la structure animatrice sur les précautions à prendre lors de la restauration et de l'entretien des cours d'eau</li> <li>❖ Respect des engagements et recommandations de la charte Natura 2000 et des prescriptions du document d'objectifs lors de la restauration ou de l'entretien des cours d'eau</li> <li>❖ Conception des projets d'ampleur par la structure animatrice, en étroite concertation avec les syndicats concernés</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat intercommunal des cours d'eau du bassin de l'Authion</li> <li>- Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer</li> <li>- Structure animatrice</li> <li>- DDAF, DIREN</li> <li>- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques</li> </ul>